

# La probation et les délinquantes et délinquants de nationalité étrangère

*Christin Achermann*

Au cours des années 1990, la proportion de ressortissants étrangers dans les prisons suisses a atteint un niveau jamais vu jusqu'alors. Ce qui n'alla pas sans poser des problèmes pendant et après l'incarcération, notamment à cause de l'imbrication entre droit pénal et droit des étrangers. D'abord, et justifié par des raisons de sécurité, ces personnes sont majoritairement placées dans des établissements fermés. Par conséquent, le pourcentage de détenus étrangers y atteint jusqu'à 80%. Ensuite il y a lieu de se poser la question des efforts consentis par les autorités en charge pour leur insertion sociale et professionnelle, vu que nombre d'entre eux seront renvoyés dans leur pays d'origine dès lors que la peine aura été purgée. Dans le cadre d'un projet de recherche de l'Université de Berne financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, Christin Achermann a étudié la situation des personnes détenues de nationalité étrangère dans le milieu carcéral fermé du canton de Berne. Elle en présente ici quelques résultats.

*Comment la population détenue étrangère a-t-elle évolué ces 100 dernières années ?*

Le phénomène est devenu de plus en plus important. Les données disponibles les plus anciennes indiquent que, dans les années 1930, le taux des condamnés de nationalité étrangère dans les établissements suisses se montait à 9% environ, puis il a baissé à 4% pendant la Deuxième guerre mondiale. Dans les années 1960, le

taux des étrangers dans les établissements fermés du canton de Berne s'élevait à 10% environ. Au début des années 1980, un détenu incarcéré en Suisse sur cinq était de nationalité étrangère. En 2009, cette proportion a presque triplé. Dans les établissements fermés du canton de Berne que nous avons étudiés, on observe une augmentation continue à partir des années 1960 environ. Dans les établissements de Thorberg, les détenus étrangers sont majoritaires depuis 1985, à Hindelbank, le pénitencier pour les détenues féminines, le taux des étrangères dépasse les 50% au milieu des années 1990. On observe une stabilisation du taux à 80% environ à Thorberg et à 50% à Hindelbank depuis la fin des années 1990.

*Qu'est-ce qui distingue les détenus étrangers des détenus suisses ?*

Une partie importante des personnes étrangères ne vont pas rester en Suisse après l'exécution de leur peine. Leur renvoi est motivé, soit parce qu'elles n'ont pas de permis de séjour, soit parce que celui-ci leur est retiré à la suite de leur condamnation. C'est en milieu carcéral fermé, d'après nos données, que ce cas de figure est le plus fréquent. Ainsi, plus de trois quarts des détenus étrangers seront expulsés. Il s'agit cependant d'estimations que nous avons faites, car il n'existe pas de statistiques à ce sujet. Si, dans les autres formes de détention, le taux de renvoi est plus bas, il n'en reste pas moins qu'une partie de ces détenus étrangers vont aussi devoir quitter la Suisse.

*Dans quelle mesure la nationalité joue-t-elle actuellement un rôle pour le suivi des détenus en vue de leur libération ?*

Pour tout détenu, les objectifs de l'exécution de la peine sont en principe les mêmes. La législation pénale n'opère pas de distinction entre condamnés sur la base de la nationalité. C'est même un critère qui n'est pas mentionné dans la loi. Il ne devrait donc y avoir aucune différence entre Suisses et étrangers dans les moyens d'assistance et de soutien mis en œuvre tant par le service de probation que par les établissements pénitenciers. Un étranger qui

restera en Suisse est en général intégré dans toutes les procédures de resocialisation, au même titre que les détenus suisses et malgré d'éventuelles difficultés de communication. Il en va différemment de ceux qui seront renvoyés.

*En effet, qu'en est-il des personnes qui vont quitter la Suisse ?*

Dans les établissements fermés, force est de constater une tendance à réduire les mesures de réinsertion, même si, dans bien des cas, la décision définitive confirmant le renvoi ne tombe que peu avant la libération. Ceci concerne notamment le droit aux sorties et au travail extra-muros, le droit aux congés ainsi que le déplacement dans des établissements plus ouverts vers la fin de leur peine. De ce fait, aujourd'hui, la plupart des détenus qui devront quitter la Suisse n'ont, tout au long de leur séjour en prison, que peu, voire aucun contact avec le monde extérieur. Ces personnes ne profitent donc pas d'une préparation à la libération et à la réinsertion sociale et professionnelle durant l'exécution de leur peine. Cela vaut à ma connaissance également pour le service de probation : alors que les détenus reçoivent normalement une assistance durant leur séjour en prison, ce n'est pas le cas pour les détenus qui vont devoir quitter le pays. Encore moins existe-t-il un suivi à l'étranger après leur libération, à l'exception de projets pilotes ou de cas particuliers. Malgré tout, certaines offres sont accessibles pendant l'exécution des peines et sans devoir sortir de l'établissement. Ainsi, par le biais du service de probation, ils peuvent recevoir la visite de bénévoles. Ce contact avec le monde extérieur est important pour les étrangères et étrangers qui n'ont pas de réseau social en Suisse. Ils peuvent parler avec quelqu'un qui ne fait pas partie du système pénal, même si ces conversations se limitent généralement aux questions de la vie de tous les jours et qu'il ne s'agit pas d'une assistance en vue de leur réintégration dans leur pays d'origine. Cependant cette offre n'est pas toujours connue. Parmi la soixantaine d'entretiens que nous avons menés, un certain nombre de détenus étrangers nous ont dit ne pas avoir eu connaissance de cette possi-

bilité. Quoi qu'il en soit, les aumôniers, eux aussi, peuvent jouer ce rôle d'écoute et de contact avec le monde extérieur. Parmi les autres mesures de soutien à la resocialisation pendant la durée du séjour en prison, la formation professionnelle ou simplement de base, notamment sous forme de cours de langue ou d'informatique, est un aspect primordial. Dans ce cadre, un certain nombre de projets ont été mis en œuvre ces dernières années, dont profitent aussi des détenus étrangers. Mais il faut également mentionner que, dans certains cas, les mesures d'occupation mises en place dans la prison offrent aussi des qualifications professionnelles. Dans d'autres cas, le simple fait de réintégrer une personne dans un cadre journalier régulier peut s'avérer structurant.

En ce qui concerne les femmes, la situation a passablement changé. Alors que dans les années 1980, les détenues étrangères à Hindelbank (même celles qui devaient quitter la Suisse après leur libération) avaient droit à des congés, passés généralement chez les visiteurs bénévoles, ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, le même régime s'applique aux hommes et aux femmes. Et seules les personnes qui ont un réseau social en Suisse et qui pourront probablement rester ont droit à des congés. Toutefois, un service d'accompagnement des sorties par des volontaires formés a été mis sur pied depuis quelque temps pour les détenues étrangères à Hindelbank qui n'ont aucun lien familial en Suisse.

*Dans quelle mesure l'objectif de la réinsertion est-il encore réalisé pour les détenus étrangers qui seront expulsés ?*

Si le soutien à la réintégration de ces détenus comprend des mesures qui favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences générales, il y a très peu de suivi pour une réinsertion concrète. C'est comme si la responsabilité du système pénal et de probation s'arrêtait à la frontière suisse. C'est compréhensible dans le sens où la recherche d'un travail ou d'un logement dans un pays lointain est très difficile. En revanche, c'est beaucoup moins compréhensible par rapport à tout ce qui est lié à l'apprentissage

d'un retour à la vie en liberté. Pour cela, le contact, même ponctuel, avec la vie en dehors des établissements pénitenciers est indispensable. Or, c'est justement ce dont ce groupe d'étrangers est privé. Il semble que le droit des étrangers, en désignant ces personnes comme des indésirables censés quitter le territoire suisse, ait pour conséquence qu'elles soient exclues des mesures de resocialisation et de probation.

En fait, on constate deux tendances en matière de politique pénale ces dernières décennies. Il y a, d'une part, la nette volonté de réduire l'exclusion et de privilégier la réintégration des délinquants. Le travail du service de probation s'insère clairement dans cette logique, qui s'applique avant tout aux personnes qui ne sont pas considérées comme une menace pour la collectivité ou chez qui le risque de récidive et le danger de fuite sont jugés faibles. D'autre part, il y a une tendance inverse qui concerne les personnes taxées de dangereuses, notamment celles qui ont commis des délits contre l'intégrité physique ou chez qui le risque de fuite ou de récidive semble élevé. Elles sont l'objet de mesures d'exclusion, dont le but présumé est de garantir la sécurité. Dans ces cas, l'objectif de la réinsertion est relégué au second plan. Or, comme la probabilité d'expulsion ultérieure est considérée comme l'indicateur d'un danger accru de fuite, les personnes concernées sont taxées de dangereuses. C'est ce raisonnement qui explique la proportion élevée des étrangers dans les établissements fermés, mais aussi l'exclusion de ces personnes des mesures visant la réintégration au-delà du territoire sécurisé d'un pénitencier. Notons toutefois que la pratique semble un peu moins stricte pour les femmes.

*Quels sont les défis posés par le grand nombre de détenus étrangers pour la probation ?*

Tout dépend du lieu ultérieur de la réintégration sociale, mais aussi de la familiarité des détenus avec les habitudes suisses. Que les étrangers quittent le pays ou non, la question de la langue se pose. Peuvent-ils communiquer avec le personnel du pénitencier

ou du service de probation ? Ont-ils de la famille ou des amis en Suisse qui peuvent servir de personnes de référence ? Est-ce que des particularités culturelles (notamment religieuses ou concernant la nourriture) rendent difficile l'adaptation à la vie en prison ?

Par rapport aux détenus qui seront expulsés, d'autres difficultés s'ajoutent, autant pour le travail de probation que pour l'assistance sociale dans les établissements pénitenciers : soutien pour la mise en contact avec des institutions sur place qui pourront faciliter leur réinsertion, difficulté du contrôle après une libération conditionnelle, etc. La méconnaissance des circonstances dans lesquelles vivront les détenus et des conditions de vie dans leurs pays ainsi que la complexité du droit des étrangers et des procédures de renvoi en suspens rendent ce travail très exigeant.

*Quelle est la réaction du service de probation face à ces changements ?*

Le travail du service de probation semble rester limité au cadre et au territoire suisses malgré les changements dans la composition de la population carcérale de ces dernières décennies. Contrairement à leur forte présence dans les pénitenciers, les détenus de nationalité étrangère sont à ma connaissance sous-représentés parmi les clients du service de probation. Ils sont également peu présents dans les préoccupations. Nos entretiens avec des détenus qui devront quitter la Suisse ont montré que ce fait est ressenti comme une discrimination : ils aimeraient avoir les mêmes possibilités que les personnes qui resteront en Suisse. Ces détenus se sentent isolés durant l'exécution de leur peine et ils ont de grandes craintes et des incertitudes quant à leur avenir. A mon avis il faudrait élargir le champ d'action de la probation pour assurer un suivi égal de tous les détenus, indépendamment de leur nationalité.

*Mais comment garantir cela ?*

Si l'on part, premièrement, du principe de l'égalité des droits et obligations par rapport à l'exécution des peines et à l'assistance par le service de probation, et deuxièmement de la responsabilité

du système pénal suisse pour la réinsertion des détenus libérés indépendamment du pays de résidence, deux pistes de réflexion se présentent. Il y a d'abord le suivi pendant l'exécution des peines, c'est-à-dire pendant que la personne se trouve encore en Suisse. Il s'agirait de compenser autant l'absence de réinsertion progressive pendant l'exécution des peines que celle d'un suivi après la libération. Cet engagement pourrait se faire dans le cadre de l'assistance continue du service de probation, mais en collaboration avec les établissements pénitenciers. Un certain nombre d'activités allant dans ce sens ont déjà été mises en place dans les pénitenciers ces dernières années, en particulier des mesures de formation conçues pour être utiles de manière quasi universelle.

Il y a ensuite la mise sur pied d'un accompagnement après la libération et donc après le retour au pays. Dans certains cas, des collaboratrices ou collaborateurs ont d'ailleurs agi dans ce sens en établissant des contacts avec le pays d'origine des détenus pour faciliter la réinsertion sur place. Mais ce sont souvent des actions ad hoc et des initiatives individuelles qu'on ne peut qualifier de véritable stratégie pour ce groupe particulier. Il est vrai aussi que des structures avec lesquelles les autorités pénales suisses pourraient collaborer font souvent défaut sur place ou sont peu fiables. L'enjeu consiste à instaurer des pratiques se rapprochant d'un travail social transnational, voire d'une probation transfrontalière. Ce qui suppose pour le moins que les services de probation puissent, ou soient prêts à assumer la coordination des différentes actions et initiatives de l'ensemble des établissements d'un canton et au-delà, au niveau supra-cantonal. Une première mesure utile pour une égalité des chances serait de faire appel à des interprètes communautaires. Ceux-ci pourraient non seulement assurer la communication avec les condamnés, mais aussi contribuer, grâce à leurs connaissances du pays d'origine, à trouver des stratégies et des institutions facilitant la réinsertion après le retour.